



COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ

Embargo : 15 juin 2010, 10 h

Médecine et chirurgie esthétiques

Le Collège des médecins du Québec pose des actions pour mieux protéger le public par un encadrement approprié

Montréal, le 15 juin 2010 – À l’occasion d’une conférence de presse tenue ce matin, le Collège des médecins du Québec a rendu public le rapport de son groupe de travail sur la médecine et la chirurgie esthétiques. Le groupe de travail recommande une série d’actions telles que la création d’un répertoire des activités médicales esthétiques accessible au public dans le site Web de l’ordre, et la production d’un guide d’exercice pour les médecins précisant les normes à respecter dans ce domaine. Ce guide indiquera également la formation requise pour effectuer des techniques esthétiques et insistera sur la notion du consentement libre et éclairé des patients.

« Depuis quelques années, il y a une augmentation du nombre de techniques médicales offertes, du nombre de médecins intéressés à offrir des services médicaux esthétiques, et du même coup, du nombre de recours légaux qui peuvent en découler. Ce groupe de travail a été créé en mars 2008 à la demande du Conseil d’administration afin d’étudier l’encadrement de la médecine esthétique et de recommander des mesures pour mieux assurer la protection des patients lors d’interventions exercées dans ce secteur d’activités. En créant ce répertoire, le Collège des médecins souhaite transmettre le plus d’information possible aux Québécois afin qu’ils puissent être en mesure de connaître les bénéfices et les risques liés aux techniques ou aux produits offerts, de même qu’aux recours disponibles en cas de complications », de déclarer le D^r Yves Lamontagne, président-directeur général du Collège des médecins du Québec.

Le Collège des médecins juge aussi que le public doit pouvoir interpréter correctement la publicité offerte par les médecins, notamment quant à leurs compétences et à leur formation. Par conséquent, l'Office des professions du Québec vient d'adopter la recommandation du Collège des médecins d'ajouter une nouvelle section sur la publicité dans le *Code de déontologie des médecins*. Ces nouveaux articles permettront entre autres de connaître le type de certificat de spécialiste, incluant la spécialité en médecine de famille, détenu par le médecin offrant des services médicaux esthétiques.

Ces nouveaux moyens s'ajoutent aux mesures législatives qui encadrent les services médicaux esthétiques dont les projets de loi n^{os} 33 et 34 et leurs règlements d'application qui ont donné lieu à la création des centres médicaux spécialisés (CMS).

« Nous croyons que ces mesures contribueront à assurer la qualité et la sécurité des soins et services dans le domaine esthétique auxquelles les personnes qui souhaitent en bénéficier sont en droit de s'attendre. Le répertoire des activités médicales esthétiques et le guide d'exercice seront réalisés au cours des prochains mois », d'ajouter le D^r Yves Robert, secrétaire du Collège des médecins du Québec.

Le Collège des médecins du Québec est l'ordre professionnel des médecins québécois. Sa mission est de promouvoir une médecine de qualité pour protéger la population et contribuer à l'amélioration de la santé des Québécois.

-30-

Le rapport final est disponible dans le site Web du Collège des médecins du Québec au www.cmq.org.

Renseignements : M^{me} Leslie Labranche
Coordonnatrice aux relations publiques
Collège des médecins du Québec
Cellulaire : 514 915-2170